

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Apply Carbon (le « **Vendeur** ») et de son client (l'« **Acheteur** ») dans le cadre de la vente de produits et services fournis par le Vendeur. Toute commande implique l'adhésion sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par le Vendeur à l'Acheteur. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, même si le Vendeur ne s'y est pas expressément opposé, sauf accord dérogatoire exprès du Vendeur. Dans le cas où certaines des conditions générales de vente seraient modifiées par écrit, toutes les autres conditions non modifiées resteraient obligatoires pour les deux parties. Toute modification n'est valable que pour la transaction pour laquelle elle a été convenue. Tout accord pris par les représentants du Vendeur ne devient valide qu'après confirmation écrite de son acceptation. Le Vendeur peut, en outre, établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogatoires aux présentes conditions générales de vente, en fonction du type de clientèle considérée, selon des critères qui resteront objectifs. Les opérateurs répondant à ces critères se verront alors appliquer ces conditions générales de vente catégorielles.

2. Les marchandises sont normalement vendues sur la base d'échantillons et/ou de spécifications précisées par écrit. La commande doit être confirmée par écrit, au moyen d'un bon de commande, dûment signé et transmis par email, par fax ou par courrier. Par cette commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, et accepté par le Vendeur, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande. Dès sa réception, elle présente un caractère irrévocable. La vente n'est conclue qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur par le Vendeur. Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes et sur une base Incoterms 2020 FCA « Locaux du Vendeur ».

3. Les délais de livraison sont mentionnés à titre indicatif à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit au moment de la vente. Sauf accord contraire, les retards de livraison n'entraînent ni annulation ni modification de la commande. Ils ne sauraient donner lieu à des dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients sont inopposables au Vendeur. Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par le Vendeur et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes : respect par l'Acheteur des conditions de paiement et de versement des acomptes, le cas échéant, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.

4. Sauf accord contraire, les locaux du Vendeur seront le lieu de livraison et le lieu du transfert des risques conformément aux règles INCOTERMS 2020 - FCA "Locaux du vendeur", tels que publiés par la Chambre de Commerce Internationale. Les coordonnées des locaux de livraison seront indiquées dans la confirmation de commande ; à défaut, ces coordonnées seront réputées être celles du siège social du Vendeur. Les Parties pourront convenir, par écrit, de soumettre une opération particulière à des règles Incoterms différentes de celles prévues aux présentes conditions générales. Dans ce cas, les Parties se référeront aux Incoterms tels que publiés par la Chambre de Commerce Internationale et dans la version en vigueur à la date de conclusion de leur accord dérogatoire, qui ne s'appliquera qu'à l'opération pour laquelle il aura été conclue. Le transfert de propriété de la marchandise sera dans tous les cas régi par l'article 11 des présentes conditions générales. Le Vendeur pourra effectuer des livraisons partielles et anticipées et les facturer séparément (factures partielles).

5. Sans préjudice des dispositions à prendre par l'Acheteur vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par le Vendeur que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR ou remise par le transporteur contre décharge, dans un délai de trois (3) jours à compter de la prise de possession conformément à l'article L.133-3 du code de commerce. En cas de réclamation transmise par email, celle-ci devra faire l'objet d'un envoi par la poste. Il appartient à l'Acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Le fait de négocier sur des réclamations concernant des défauts n'implique pas la renonciation du Vendeur à l'objection d'avoir été informé trop tard du défaut ou que le défaut n'a pas été suffisamment spécifié. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par l'Acheteur sans l'accord préalable exprès, écrit, du Vendeur, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge du Vendeur que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par lui ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par le Vendeur est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le Vendeur ou son mandataire, l'Acheteur ne pourra demander au Vendeur que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une

quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. La réclamation effectuée par l'Acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par l'Acheteur des marchandises concernées.

6. Toutes les livraisons supposent des marchandises d'une qualité correspondant aux usages dans le commerce. Des divergences de qualité par rapport aux spécifications mentionnées dans la confirmation de commande sont possibles en raison des caractéristiques des matières premières, qui ne sont pas toujours exactement les mêmes. De telles divergences dues aux matières premières, et correspondant aux usages dans le commerce, ne constitueront pas un défaut engageant la responsabilité du Vendeur. En cas de marchandises issues du recyclage de matériaux fournis par l'Acheteur, le Vendeur ne fournit aucune garantie quant à la pureté et la composition du produit recyclé et décline toute responsabilité à ce sujet. Sans préjudice de cette exclusion, l'Acheteur pourra faire valoir ses droits au titre de la garantie, autrement que pour les vices apparents mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la livraison des marchandises. Toute modification ou transformation des marchandises entraîne la renonciation définitive de la part de l'Acheteur à la garantie du Vendeur. Sauf accord contraire exprès, le Vendeur ne fournit aucune garantie temporelle se rapportant à une certaine durée de vie ni de garantie de performance relative aux marchandises. En cas de réclamations non justifiées qui provoquent de longues vérifications, les coûts des vérifications pourront être facturés à l'Acheteur. Le fait de faire valoir ses droits au titre de la garantie ne dégage pas l'Acheteur de son obligation de paiement. En cas de dommage résultant du non respect par le Vendeur de ses obligations, la responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée.

7. Le Vendeur n'assume la responsabilité de dommages occasionnés à l'Acheteur qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de sa part ou de la part d'un de ses préposés. Toute responsabilité au titre d'une perte de bénéfices, de dommages consécutifs ou de dommages résultant des droits de tiers est exclue. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité au titre de dommages indirects, de dommages aggravés par ou résultant d'un acte ou d'une omission de l'Acheteur ou de toute personne agissant en son nom et pour son compte, et de dommages résultant d'une usure causée par l'utilisation ainsi qu'en cas de manipulation inappropriée, de travaux réalisés ultérieurement par des tiers ou de conditions ne rentrant pas dans le cadre des conditions d'utilisation normales. Les informations contenues dans des textes, des images et des entretiens de vente sont exclusifs de tout engagement du Vendeur et ne dégagent pas l'Acheteur de sa responsabilité de vérifier lui-même si nos produits sont adaptés aux procédés et aux buts prévus. Le Vendeur n'assume la responsabilité d'un manquement à son devoir de conseil que dans la mesure où il a commis une négligence grave. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité quant à l'usage des marchandises pour un but précis ou quant à leur conformité à des exigences de l'Acheteur qui n'ont pas été spécifiquement contractualisées et vérifiées.

8. Toutes les factures sont payables suivant l'échéance convenue par écrit. Si aucune échéance de paiement n'a été convenue par écrit, les marchandises sont payables au comptant, en totalité, à la livraison. Toute somme non-payée à l'échéance porte de plein droit et sans mise en demeure intérêt à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans pouvoir être inférieur à 12% par an. Même si aucun extrait de compte n'est envoyé à l'Acheteur, celui-ci est tenu de respecter l'échéance du paiement. Tous les frais occasionnés par le recouvrement des créances sont à charge de l'Acheteur. Le fait de tirer et/ou d'accepter des traites, ou d'autres documents négociables, n'opère aucune novation de créance et ne déroge pas aux présentes conditions de vente. En cas de non-paiement à l'échéance, outre les intérêts de retard, l'Acheteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire à titre de frais de recouvrement égale à 5% des montants impayés avec un minimum de €50 par montant impayé. Le Vendeur pourra demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures, même non échues. Dans le cas où un client passe une commande auprès du Vendeur, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le Vendeur pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que l'Acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

9. S'il nous apparaît que la solvabilité de l'Acheteur se détériore, notamment s'il y a des mesures de sauvegarde ou de redressement judiciaire prises contre l'Acheteur et/ou en cas d'événements de nature à rendre l'exécution de ses engagements par l'Acheteur plus difficile voire impossible, nous nous réservons le droit, même si les marchandises ont déjà été totalement ou partiellement expédiées, de suspendre totalement ou partiellement la commande et d'exiger des garanties d'exécution de la part de l'Acheteur. En cas de refus de l'Acheteur, nous nous réservons le droit d'annuler entièrement ou partiellement la commande. Tout ceci sans préjudice de nos droits à tous dommages et intérêts.

10. Les présentes conditions générales et tout différend non contractuel s'y rapportant, en résultant et liés à elles, seront régis et interprétés conformément au droit français et les parties conviennent que les tribunaux français auront la compétence exclusive pour connaître de tout litige lié aux présentes conditions générales et à tout différend non contractuel s'y

rapportant, en résultant et liés à elles, sans préjudice du droit du Vendeur d'engager une procédure contre l'Acheteur devant tout autre tribunal compétent.

11. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'au paiement complet du prix de ceux-ci par l'Acheteur, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat de l'Acheteur, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du Code de commerce. De convention expresse, le Vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession de l'Acheteur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le Vendeur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. En cas de revente, l'Acheteur s'engage à avertir immédiatement le Vendeur pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'Acheteur. L'Acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à transformer la marchandise livrée. En cas de transformation, l'Acheteur s'engage à régler immédiatement au Vendeur la partie du prix restant due. L'Acheteur cède, d'ores et déjà, la propriété de l'objet résultant de la transformation afin de garantir les droits du fournisseur prévus ci-dessus. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'Acheteur est tenu d'en aviser immédiatement le Vendeur. L'autorisation de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Acheteur. Le Vendeur pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, le Vendeur pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession de l'Acheteur, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits soit toujours possible. Les acomptes perçus par le Vendeur, le cas échéant, pourront être conservés par ce dernier pour couvrir les pertes éventuelles liées à la revente des marchandises.